



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société ELOGIE – SIEMP dont le siège social est situé 8 Boulevard d'Indochine, 75019 PARIS enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris ; sous le numéro 552 038 200, représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier FRAISSEIX, née le 10/07/1971 à Paris 13ème arrondissement, dûment habilité à l'effet des présentes.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 197,70 m² comportant :

- 197,70 m² de terrain nu
- 53,58 m² d'échafaudages,

Situé du 68 au 76 rue Leblanc à Paris (75015) et est repris au cadastre de la commune de Paris (INSEE 75115) sous le n°42 de la Section FQ.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	

. Autres motifs non expressément mentionnés	X
---	---

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN n'est pas une activité économique.

En effet, l'OCCUPANT souhaiterait réaliser le ravalement sur une façade du bâtiment de logement social situé du 68 au 76 rue Leblanc à Paris (75015) dont il est propriétaire. Cette façade se trouve le long de la petite ceinture en limite de propriété SNCF Réseau.

Une demande de droit d'échelle est faite afin de pouvoir installer un échafaudage et intervenir à partir de la parcelle appartenant à SNCF Réseau, sur la petite ceinture. Les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention dans le but de permettre à l'OCCUPANT de réaliser ses travaux.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de DEUX (2) mois et UN(1) jour à compter rétroactivement du 10 janvier 2025 pour se terminer le 10 mars 2025.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Odile Yang / Courriel : odile.yang@eset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr